

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ELECTION DE 2011



C·I·P·A·V

9 rue de Vienne
75403 PARIS CEDEX 08

Madame, Monsieur,

Votre caisse de retraite, la C.I.P.A.V., est administrée par un Conseil d'Administration composé de 26 membres titulaires, assistés d'un nombre égal de suppléants. Les prestataires (retraités, bénéficiaires d'une pension d'invalidité...) de toutes professions relevant de la C.I.P.A.V. sont représentés au sein du Conseil d'Administration par 2 administrateurs titulaires et 2 administrateurs suppléants.

Ce Conseil d'Administration est renouvelé par moitié tous les trois ans. Des élections doivent avoir lieu au 1^{er} semestre 2011. Il y a donc 1 poste d'administrateur titulaire et 1 poste d'administrateur suppléant à pourvoir.

Pour être éligibles, les candidats doivent remplir les conditions prévues par les statuts de la C.I.P.A.V. (disponibles sur le site Internet : www.cipav-retraite.fr) :

« **Art. 2.24** : Les candidats au poste d'administrateur doivent n'avoir encouru aucune des condamnations prévues par l'article L. 114-21 du Code de la mutualité.

... peuvent se porter candidats et être élus au sein du groupe des Prestataires tous les bénéficiaires, au 1er janvier de l'année des élections, d'une pension liquidée par la C.I.P.A.V. au titre des régime de l'assurance vieillesse de base, de retraite complémentaire ou d'invalidité décès, sous réserve qu'ils aient été affiliés pendant vingt années civiles, consécutives ou non.

... »

Les prestataires qui sont toujours en activité ne peuvent postuler que pour un poste d'administrateur au sein du groupe des prestataires.

Toute candidature au poste d'administrateur titulaire doit être accompagnée de la candidature de son suppléant qui doit remplir les mêmes conditions d'éligibilité. Les candidatures conjointes doivent être adressées au Président de la C.I.P.A.V., au siège de la C.I.P.A.V. - **Service Elections** – 9, rue de Vienne - 75403 PARIS CEDEX 08, par lettre recommandée avec accusé de réception, **postée avant le 27 avril 2011 à minuit**, le cachet des services postaux faisant foi.

Les candidatures conjointes doivent être accompagnées :

- De la « déclaration de candidature », dûment complétée. Cette déclaration est disponible sur le site Internet de la C.I.P.A.V. (www.cipav-retraite.fr) ou elle peut être demandée par courrier à la C.I.P.A.V.- Service Elections.
- D'un extrait du casier judiciaire daté de moins de 6 mois, délivré par le Service Des Casiers Judiciaires : 107, rue du LANDREAU – 44317 NANTES CEDEX 3.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Marie Saunier
Directeur